

Publié le 19 janvier 2017.  
Dernière modification : 16 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ DES  
COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION  
CONGO-CAMEROUN  
(1926-1931)  
Une création de [Paris-Congo](#)

S.A., 1926.



[Coll. Serge Volper](#)  
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION  
« CONGO-CAMEROUN »  
Société anonyme  
au capital de 1.500.000 francs  
divisé en 15.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> LAEUFFER, notaire à Paris

---

## Siège social à Paris

Il a été créé, en outre, 4.000 parts de fondateur, donnant droit à 30 % de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société jusqu'à son expiration et sa liquidation, alors même que la durée serait prorogée, après le prélèvement de 5 % pour la réserve légale et d'un premier dividende de 8 % aux actions, et à 30 % des bénéfices de liquidation après le remboursement du capital des actions, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 45 et 47 des statuts. De plus, à chaque augmentation de capital, les parts ont un droit de privilège pour la souscription des 30 % d'actions à émettre.

... Il a été fondé une Société civile des parts de fondateur...

## PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Par délégation du conseil d'administration : X

Un administrateur : Victor d'Almeida Pinto.

Alexandre Formisyn

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez

---

## SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION CONGO-CAMEROUN

Société anonyme

Capital : 1.500.000 francs

divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune

Siège social à Paris, 19, boulevard Malesherbes

(*Le Droit*, 20 juillet 1926)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 10 juin 1926, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M<sup>e</sup> LAEUFFER, notaire à Paris, le 21 juin 1926,

Il a été établi les statuts d'une société anonyme, dont extrait littéral suit :

### STATUTS

#### TITRE PREMIER

Formation de la Société

Dénomination. — Objet.

Siège. — Durée

Article premier

Il est formé entre les souscripteurs ou les propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme française, qui sera régie par les présents statuts, et par les dispositions légales en vigueur.

#### Article 2

Cette société prend la dénomination de : SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION CONGO-CAMEROUN , société anonyme.

#### Article 3

La société a pour objet, tant en France que dans les colonies françaises, pays de protectorat et à l'étranger, et spécialement au Congo et au Cameroun :

Toutes exploitations commerciales, industrielles ou agricoles, l'achat et la vente de toutes sortes de marchandises, denrées et produits, tant à l'importation qu'à l'exportation, ainsi que toutes affaires traitées à la commission, aussi bien en Europe qu'en Afrique ou toutes autres parties du monde ;

Toutes opérations maritimes, de transports, de frets, d'assurances, toutes opérations de banque et d'escompte se rapportant à l'objet social ;

La création, l'acquisition, l'échange, la prise à bail, la location, l'installation, l'exploitation et la cession de tous fonds de commerce, comptoirs, et, en général, de tous établissements concernant l'objet social ou s'y rattachant, et de tous matériels, ustensiles et objets mobiliers servant à l'exploitation de ces établissements ou en dépendant ;

La construction, l'achat et la vente, l'échange, la location et l'exploitation de tous immeubles, moyens de transport par terre et par eau, nécessaires à l'exploitation de l'objet social ;

L'armement des navires ou leur exploitation.

La participation dans toutes affaires ou opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, et ce par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association ou participation, ou sous quelque autre forme que ce soit.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, minières et agricoles, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet de la société.

#### Article 4

Le siège social est fixé à Paris, 19, boulevard Malesherbes. [...]

#### Article 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf ce qui sera dit à l'article 40 ci-après.

### TITRE II

#### Apports. — Capital. — Actions

#### Article 6

M. Antonio d'Almeida PINTO, négociant, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 19,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire spécial de M. Victor d'Almeida PINTO, commerçant, demeurant à Léopoldville-Est (Congo Belge),

Apporte à la présente société les résultats de leurs négociations, démarches, voyages aux colonies et dépenses de toutes sortes, effectuées ou engagées pour la constitution de la présente société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à MM. Antonio et Victor d'Almeida PINTO, suivant la proportion déterminée ci-après : trente pour cent de ce qui restera disponible sur les bénéfices de la société, jusqu'à son expiration et sa liquidation, (alors même que sa durée serait prorogée), après les prélèvements de huit pour cent, à servir aux actions, et pour le tantième de dix pour cent des administrateurs, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 45 et 48 ci-après.

Pour représenter ce droit à une portion des bénéfices sociaux, il sera créé quatre mille titres de parts de fondateur, au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacun à un quatre millièmes de ladite portion de bénéfice.

Ces quatre mille parts sont attribuées dans la proportion suivante : deux mille quatre cents à M. Antonio d'Almeida PINTO, et seize cents à M. Victor d'Almeida PINTO. [...]

#### Article 7

Le capital est fixé à un million cinq cent mille francs, divisé en quinze mille actions de cent francs chacune, toutes à souscrire en numéraire ; il pourra être porté à dix millions de francs, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions payables en numéraire, et

ce, sur simple décision du conseil d'administration qui aura tous pouvoirs pour fixer les conditions de création d'émission et de délibération de ces actions nouvelles.

.....

TITRE XII  
Publication de la société  
Article 53

Pour faire publier les présents statuts et tous les actes et procès-verbal relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur des pièces.

Déclaration de souscription et de versements

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> LAEUFFER, notaire à Paris, le 21 juin 1926, le fondateur de la société anonyme, dite des Comptoirs d'importation et d'exportation « CONGO-CAMEROUN », a déclaré :

Que les 15.000 actions de 100 francs chacune, montant du capital social, et qui étaient toutes à souscrire en numéraire et à libérer d'un quart, au moins, lors de leur souscription, avaient été entièrement souscrites par 8 personnes.

Et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au quart du montant nominal de chacune des actions par lui souscrites, soit 25 francs par action et au total la somme de 375.000 fr.

À cet acte est annexé une liste contenant toutes les dénonciations voulues par la loi.

Assemblées générales constitutives

Des procès-verbal des délibérations des deux assemblées générales constitutives, tenues par les actionnaires de la société dite : « Société des Comptoirs d'importation et d'Exportation « CONGO-CAMEROUN », il résulte :

1. — Du premier de ces procès-verbaux, en date du 22 juin 1926 :

Que l'assemblée générale a, notamment :

1° Reconnu sincère et valable, après vérification, la déclaration de souscription et de versement contenue en l'acte reçu par M<sup>e</sup> LAEUFFER, notaire à Paris, le 21 juin 1926 ;

2° Nommé un commissaire à l'effet de vérifier et apprécier la valeur des apports en nature faits à la société par MM. Antonio et Victor d'Almeida PINTO, qualifiés et domiciliés ci-dessus, ainsi que les avantages particuliers pouvant résulter des statuts, et de présenter un rapport, à ce sujet, à la deuxième assemblée générale constitutive.

II. — Et du deuxième de ces dits procès-verbaux, en date du 29 juin 1926, que l'assemblée générale a :

1° Adopté, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire, les conclusions de ce rapport, et, en conséquence, approuvé les apports en nature faits à la société par MM. Antonio et Victor d'ALMEIDA PINTO, la rémunération de ses apports ainsi que la cause des avantages particuliers résultant des statuts ;

2° Nommé premiers administrateurs de la société, dans les termes des statuts ;

M. Antonio d'ALMEIDA PINTO, négociant, demeurant à Paris, 3, rue Lyautey ;

M. Victor d'ALMEIDA PINTO, commerçant, demeurant à Kinshasa-Léopoldville (Congo belge) ;

M. Abjliô Vaz COELHO, commerçant, demeurant à Paris, 100, avenue de Villiers ;

M. Abel MONDOLLOT, industriel, demeurant à Paris, 21, boulevard Flandrin ;

3° Constaté l'acceptation de ces fonctions d'administrateurs :

4° Nommé, comme commissaire aux comptes, dans les termes des statuts, M. Charles BAUDEL, lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 49, rue des Mathurins. et comme commissaire suppléant, M. Jean de PUIFFE, propriétaire, demeurant à Paris, 5, rue Boucicaut, pour faire un rapport sur les comptes du premier exercice social ;

5° Constaté l'acceptation, de ces fonctions de commissaire titulaire et de commissaire suppléant ;

6° Et déclaré la société anonyme, dite « Société des Comptoirs d'importation et d'exportation CONGO-CAMEROUN », définitivement constituée, toutes les formalités légales ayant été remplies.

Expéditions entières des actes et pièces et procès-verbal de délibérations sus-énoncés ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le 19 juillet 1926.

Pour extrait et mention :

Le conseil d'administration.

---

Publication du 21 juillet  
(*Les Archives commerciales de la France*, 27 juillet 1926)

Paris. — Formation — Soc. anon. dite Soc. des COMPTOIRS D'IMPORTATION et d'EXPORTATION « CONGO-CAMEROUN », 19, bd Malesherbes. — 99 ans. — 1.500.000 fr. — *Droit*.

---

Société des Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun  
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1926)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'achat et la vente de toutes sortes de marchandises, denrées et produits, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Le siège est à Paris, 19, boulevard Malesherbes.

Le capital est de 1 million 500.000 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire ; il pourra, ultérieurement, être porté à 10 millions. Il a été créé, en outre, 4.000 parts de fondateur, allouées en rémunération d'apports à MM. Antonio d'Almeida Pinto, à Paris, 3, rue Lyautey, et Victor d'Almeida Pinto, à Kinshasa-Léopoldville (Congo belge). Les deux apporteurs composent avec MM. Abilio Vaz Coelho, à Paris, 106, avenue de Villiers, et Abel Mondollot, à Paris, 21, boulevard Flandrin, le premier conseil d'administration.

---

[Société des Comptoirs d'importation et d'exportation]  
Congo-Cameroun  
(*Le Journal des finances*, 29 octobre 1926)

Cette entreprise a été fondée au mois de juin dernier pour exploiter des comptoirs d'importation et d'exportation dans les colonies et à l'étranger, mais plus particulièrement au Congo et Cameroun. Les fondateurs n'ont constitué leur société qu'après avoir étudié de la façon la plus approfondie les capacités et la puissance d'achat de chaque contrée à desservir, les sources d'approvisionnement et les débouchés, les modalités d'exploitation des comptoirs suivant les usages et les mœurs de chaque région ; ces études, poursuivies pendant plusieurs années, permettront à l'affaire d'entrer de plain-pied dans la voie des résultats, et sans avoir à subir les retards et à payer les expériences qui grèvent parfois à leur début les entreprises de ce genre. Aussi bien, la preuve en est-elle déjà faite, puisque dans les trois premiers mois de son



existence, la société a réalisé des bénéfices progressifs, soit 205.000 fr. en juillet, 219.000 fr. en août et 241.000 fr. en septembre.

Le carnet de commandes pour le Cameroun dépasse 5 millions et demi. Au Congo, les comptoirs de Léopoldville (Congo belge) et Brazzaville (Congo français) travaillent très activement à l'exportation. D'ici peu, les affaires d'importation vont commencer.

L'action, dès les premières transactions du marché, a été recherchée aux environs de 700 fr. Les parts, qui sont au nombre de 4.000 et qui ont droit à 30 % des bénéfices, ont, en ce qui les concerne, les plus brillantes perspectives, car le conseil a déjà l'autorisation de porter le capital à 10 millions de francs.

---

*Bulletin des annonces légales obligatoires* du lundi 15 novembre 1926  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 novembre 1926)

Notices

Congo-Cameroun (Comptoirs d'importation et d'exportation). — Émission de 32.500 actions portant le capital à 4.750.000 fr. 22.500 actions sont réservées aux actionnaires actuels et 10.000 aux porteurs de parts.

---

[Société des Comptoirs d'importation et d'exportation]

Congo-Cameroun

(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, novembre 1926)

Augmentation de capital de 3.250.000 francs par l'émission de 32.500 actions nouvelles, sur lesquelles 22.500 sont réservées aux actions anciennes, à raison de 3 actions nouvelles pour 2 anciennes, contre remise du coupon n°1.

Les porteurs de parts ont également un droit de souscription irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 2 parts (même coupon).

Les actions nouvelles du nominal de 100 fr. sont émises à 115 francs, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

Les souscriptions sont reçues, du 15 novembre au 3 décembre inclus, à la Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, à Paris. (*B. A.L.O.* du 15 novembre 1926.)

---

Soc. des COMPTOIRS D'IMPORTATION et d'EXPORTATION

CONGO-CAMEROUN

(*Le Droit*, 18 janvier 1927)

Capital porté de 1,5 à 3,25 MF.

---

Société des comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun

(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> juillet 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926, d'une durée exceptionnelle de six mois, faisant apparaître un bénéfice net de 856.008 fr. 09. Le dividende brut a été fixé à 12 fr. pour les actions anciennes n° 1 à 15.000, et 50 fr. 84 pour les parts.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateurs, de MM. Louis Dausset <sup>1</sup>, Alexandre Javet et Sébastien Costa, et accepté la démission de M. Abel Mondollot.

Une assemblée extraordinaire, tenue à la suite, a autorisé le conseil à porter le capital, par tranches successives, de 4.750.000 fr. à 35 millions.

---

CONGO-CAMEROUN  
(*Le Journal des finances*, 17 février 1928)

La Société des comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun procède à une augmentation de son capital de 7.250.000 francs, qui portera celui-ci à 12 millions. La souscription des 72.500 actions nouvelles émises est réservée aux propriétaires d'actions anciennes à raison d'une nouvelle pour chaque action ancienne et à raison de six actions nouvelles pour chaque part de fondateur. Ces actions sont créées jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1928, elles sont émises au prix de 122 fr. 50, payable 25 fr. lors de la souscription et le surplus sur appel du conseil. La souscription a lieu du 14 février au 3 mars 1928. Les propriétaires d'actions anciennes et des parts de fondateur auront la faculté de souscrire à titre réductible les actions non attribuées à titre irréductible. Les versements, accompagnés des bulletins de souscriptions et coupon, n° 3 devront être effectués le 3 mars 1928 au plus tard, au crédit du compte de la Société Congo-Cameroun (chez la Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte à Paris).

---

Société des Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun  
(*La Journée industrielle*, 22 février 1928)

La Société des Comptoirs d'importation et d'exportation « Congo Cameroun » procède à une augmentation de son capital de 7.250.000 fr., qui portera celui-ci à 12 millions de francs.

La souscription des 72.500 actions nouvelles émises est réservée aux propriétaires d'actions anciennes à raison d'une nouvelle pour chaque action ancienne et à raison de six actions nouvelles pour chaque part de fondateur.

Ces actions sont créées jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1928, elles sont émises au prix de 121 fr. 60, payable 26 fr. lors de la souscription et le surplus sur appel du conseil d'administration.

La souscription a lieu du 14 février au 3 mars. Les propriétaires d'actions anciennes et des parts de fondateur auront la faculté de souscrire à titre réductible les actions non attribuées à titre irréductible.

Les versements accompagnés des bulletins de souscription et du coupon n° 3 devront être effectués le 3 mars 1928 au plus tard au crédit du compte de la Société « Congo Cameroun », chez la Banque commerciale africaine. 52, rue Laffitte, à Paris.

---

---

<sup>1</sup> Louis Dausset (1866-1940) : voir sa notice actualisée sur le [Qui êtes-vous ?](#)



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS D'IMPORTATION et d'EXPORTATION  
CONGO-CAMEROUN

Société anonyme

Capital social de 12.000.000 de fr.  
divisé en 120.000 actions de 100 fr. chacune

Droits de timbre acquittés par abonnement  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 3 avril 1928

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> LAEUFFER, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Par délégation spéciale du conseil d'administration (à gauche) : même signataire que  
sur l'action Paris-Congo de septembre 1928

Un administrateur : d'Almeida Pinto

A. Formisyn

nysimroF A.

P. Forville, imprimeur de titres, Paris-Rodez



Soc. des COMPTOIRS D'IMPORTATION et d'EXPORTATION  
CONGO-CAMEROUN  
(*Le Droit*, 24 avril 1928)

Capital de 4,5 à 12 MF.

(*La Journée industrielle*, 6 mai 1928)

Société des Comptoirs d'Importation et d'Exportation Congo-Cameroun. — Capital porté de 4 750.000 fr. à 12 millions, par l'émission de 72.500 actions nouvelles de 100 francs.

---

Société des Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun  
(*La Journée industrielle*, 31 mai et 8 juin 1928)

Réunis hier en assemblée ordinaire convoquée extraordinairement, les actionnaires ont autorisé le conseil à émettre pour un montant nominal de 10 millions de francs d'obligations, en vue du développement de la branche importation des produits coloniaux.

---

1928 (août) : création avec PARIS-CONGO  
DE L'[OMNIUM COMMERCIAL D'OUTRE-MER](#) (O. C. O.)

---

1929 (janvier) : création de la [Compagnie du Congo Occidental](#) (Cotal)

---

Société des Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun  
(*La Journée industrielle*, 5 février 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 2 février a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1927 présentant un bénéfice brut de 1.535.553 fr. et un solde déficitaire du compte de profits et pertes de 2.989.903 fr. 73.

Les actionnaires ont donné *quitus* au conseil d'administration pour sa gestion pendant l'exercice 1927 et ont ratifié la nomination de M. Jean Laffitte en qualité d'administrateur.

---

PETITES ANNONCES CLASSÉES  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup>-7 mars 1930)

À vendre .  
ou à louer avec promenade de vente :  
propriété industrielle sise à Aubervilliers (Seine)  
comprenant : 2 bureaux au rez-de-chaussée,  
3 pièces au premier étage, derrière grand magasin  
entièrement fermé (500 m<sup>2</sup> environ)  
pouvant être transformé en garage, entrepôt,  
atelier, etc., devant grande cuir (600 m<sup>2</sup> environ)  
pouvant être construite  
S'adresser pour calter à Société Congo-Cameroun,  
126, rue des Cités, Aubervilliers, et pour traiter,  
même société, 19, boulevard Malesherbes.

---

Société des comptoirs d'importation et d'exportation  
Congo-Cameroun  
(*La Journée industrielle*, 10 août 1930)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par une perte de 2.819.131 francs.

M. Victor-d'Almeida Pinto, qui a succédé à son frère M. Antonio d'Almeida Pinto, décédé, a été ratifié dans ses fonctions d'administrateur.

Le rapport fait ressortir que la société traverse une période particulièrement difficile, l'exercice 1929 devant présenter encore un déficit important. Les pertes successives éprouvées ont obligé la société à demander le 7 février dernier un moratoire à ses créanciers, puis un concordat. Des indications fournies par le conseil dans son rapport, cette situation est imputable à la crise qui est allée en s'accroissant. Les oléagineux, les cacao, les cotons, les caoutchoucs, le copal ont subi une baisse profonde. Or, la vente de ces produits constitue à peu près les seules ressources des indigènes, c'est-à-dire des clients de la société. Le pouvoir d'achat de ces indigènes en marchandises importées a grandement diminué. Le déséquilibre est d'autant plus sensible que le prix des articles manufacturés se ressent très peu de la baisse des matières premières.

Par ailleurs, la société est devenue propriétaire des plantations de Bidjoka, Minka et Obala (Cameroun).

---

COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION  
« CONGO-CAMEROUN »  
(*Le Journal des débats*, 12 août 1930)

.....  
Les actionnaires ont été informés que le bilan allait être déposé très prochainement et que les propositions concordataires du conseil étaient les suivantes : trois versements annuels de 8 % chacun. Cette résolution a été prise en accord avec les créanciers. La société mère Paris-Congo est non seulement gros actionnaire, mais aussi créancière pour plus de 12 millions.

---

Société des comptoirs d'importation et d'Exportation  
Congo-Cameroun

*(La Journée industrielle, 7 septembre 1930)*

Par jugement en date du 5 septembre 1930, cette société anonyme au capital de 12 millions, dont le siège est à Paris, vient d'être mise en état de liquidation judiciaire.

---

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE

*(Les Archives commerciales de la France, 10 septembre 1930)*

PARIS. — COMPTOIRS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION « CONGO CAMEROUN », (Soc. anon. des), 19, bd Malesherbes. — 5 sept. 1930. — Liquidateur : M. Coutant.

---

Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun

*(La Journée industrielle, 14 décembre 1930)*

*(Les Annales coloniales, 15 décembre 1930)*

L'assemblée ordinaire réunie extraordinairement le 13 déc. a approuvé le projet de concordat qui lui a été présenté.

---

Comptoirs d'importation et d'exportation Congo Cameroun

(en liquidation judiciaire)

*(Les Annales coloniales, 26 décembre 1930)*

L'assemblée a approuvé le projet de concordat comportant répartition de 30 % aux créanciers.

---

Comptoirs d'importation et d'exportation Congo Cameroun

*(La Journée industrielle, 21 février 1931)*

*(Les Annales coloniales, 24 février 1931)*

L'exercice 1929, dont les comptes viennent d'être publiés, se solde, comme nous l'avons annoncé, par une perte de 4.151.410 fr., contre 2.819.000 en 1928, portant le déficit total à 9.960.445 francs.

---

Paris-Congo\*

*(Les Annales coloniales, 24 février 1931)*

L'exercice 1929, dont les comptes viennent d'être publiés, se solde

par une perte de 107.919 francs contre un bénéfice de 100.505 francs en 1928.

À l'actif du bilan, les débiteurs divers figurent pour 16.160.935 francs, dont 14 millions environ représentent une créance sur la **Société des comptoirs d'Importation et d'exportation Congo-Cameroun en liquidation judiciaire.**

Au passif, les créiteurs divers sont portés pour 2.011.191 francs et les réserves extraordinaires pour 2.407.390 francs.

---

PARIS-CONGO ET CONGO-CAMEROUN.  
(*Le Journal des finances*, 27 février 1931)

Les actionnaires de Paris-Congo sont convoqués en assemblée ordinaire pour le 3 mars, à 10 heures, à l'Hôtel du Centenaire, 8, rue Jean-Goujon, à Paris. Le bilan qui leur sera soumis se traduit par une perte de 107.000 ; c'est peu, mais sur les 16 millions de débiteurs que constituent le principal de l'actif, 14 parviennent de la société Congo-Cameroun en liquidation judiciaire.

On annonce, en même temps, la convocation, au siège social, pour le 11 mars, 19, boulevard Malesherbes, des porteurs de parts de Paris-Congo, et, à la même date et au même endroit, des porteurs de parts de la Société Congo-Cameroun. Les premiers auront à délibérer sur une modification de leurs droits aux bénéfices ; les seconds apprendront la dissolution de la Société par suite de fusion.

Ces réunions sont connexes. On ignore les projets à la réalisation desquels elles se relient.

La Société Paris-Congo a été fondée au début de 1925 ; la principale sinon l'unique manifestation de son activité a été la création, en juin 1926, de Congo-Cameroun qui devait absorber ses disponibilités, l'entraîner à des augmentations de capital plus ou moins effectives, et finalement, sans avoir obtenu aucun résultat, se trouver débitrice vis-à-vis d'elle de 14 millions.

Congo-Cameroun aurait présenté un projet de règlement concordataire sur la base de 30 % payable en cinq ans.

Paris-Congo n'ayant, à peu près, comme actif que sa créance sur Congo-Cameroun, les illusions permises sont minces.

---

Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun  
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1931)

Le 3 mars, assemblée extraordinaire pour décider de la dissolution ou de la continuation de la Société ou d'une fusion.

---

Congo-Cameroun  
(*Les Annales coloniales, Le Soir*, 5 mars 1931)

Réunis en assemblée ordinaire le 3 mars, les actionnaires ont refusé d'approuver les comptes de l'exercice 1929, se soldant par une perte de 4.151.410 fr., qui leur étaient présentés. Un nouveau conseil, composé de MM. Bru, Polack et Aubert, a été élu.

L'assemblée extraordinaire qui devait se tenir à la suite a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

---

Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun  
(*La Journée industrielle*, 9 mai 1931)



Un récent jugement vient d'homologuer le concordat passé entre cette société anonyme, au capital de 12 millions, et dont le siège était à Paris, 19, boulevard Malesherbes, et ses créanciers, aux conditions sommaires suivantes : concordat voté 30 % en cinq ans, sans intérêts, c'est-à-dire : pour chaque tranche de 500 fr., 5 % la première année, 6 % les deuxième et troisième années, 7 % la quatrième année et 6 % la cinquième année, qui commenceront à courir du jour de l'homologation.

---

#### HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS (*Les Archives commerciales de la France*, 11 mai 1931)

PARIS. — CONGO-CAMEROUN (SOC. des Comptoirs d'importation et d'exportation), 19, bd Malesherbes. — 4 mai. 1931 — Concordat voté 30 %, en cinq ans, sans intérêts, de la façon suivante : Pour chaque tranche de 500 fr. 5 % la première année, 6 % les deuxième et troisième années, 7 % la quatrième année et 6 % la cinquième année, qui commenceront à courir du jour de l'homologation. — Les créances inférieures à 500 francs et les rompus seront réglés à raison de 35 %, en cinq versements égaux. Les créanciers donnent mainlevée de toutes oppositions, hypothèques et saisies-arrêts. — Intervention de M. Victor d'Almeida Pinto qui s'engage à remettre personnellement aux créanciers, 40.000 actions de 100 fr. chaque valeur nominale, soit une action de 100 fr. entièrement libérées pour chaque tranche de 375 francs, sans attribution de division d'actions aux créances inférieures à 375 francs et aux rompus. — En cas de fusion avec une autre société, M. Pinto recevra personnellement en rémunération de la cession qui précède le quart des actions, parts ou espèces, revenant à la société. — Intervention de la société « PARIS-CONGO », 19, boulevard Malesherbes, représentée par M. Javet <sup>2</sup>, administrateur, qui, déclare avaliser les engagements concordataires, pris par la Société « CONGO-CAMEROUN » en ce qui concerne les quatre premiers versements. — Nomination de la société « PARIS-CONGO », commissaire à l'exécution

---

#### Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun (*La Journée industrielle*, 17 mai 1931)

Deux assemblées ordinaire et extraordinaire, tenues hier, ont approuvé les comptes de l'exercice 1929, rectifiés suivant la décision prise par l'assemblée ordinaire du 3 mars 1931.

De nombreux amortissements ont été opérés. Ils portent la perte à 9.869.880 francs 38 pour l'exercice sous revue et permettent de ramener l'actif à une valeur qui devra encore être considérablement réduite, pour que le bilan au 31 décembre 1930 fasse ressortir approximativement la situation de la société. Ce bilan sera présenté prochainement.

Enfin, le rapport indique que le concordat sollicité est homologué.

---

#### Société anonyme Congo-Cameroun

---

<sup>2</sup> Peut-être Alexandre Javet, de Paris, membre du premier conseil d'administration de la [Compagnie franco-malgache d'entreprises](#) (1925).

(*La Journée industrielle*, 24 juin 1931)

Une assemblée extraordinaire .tenue hier a décidé à l'unanimité la réduction du capital de 12 millions à 32.000 fr. et la création de 3.200 parts de fondateur qui seront attribuées aux actionnaires. Les anciennes parts ont été annulées et seront remplacées par 25 parts nouvelles qui auront droit, avec les 3.200 parts ci-dessus, à 5 % des superbénéfices.

La société a pris comme nouvelle nomination Nouvelle Paris-Congo et a réduit sa durée à 50 années au lieu de 99.

L'assemblée a ensuite adopté définitivement le projet de fusion avec la Société Paris-Congo et son capital a été, de ce fait, augmenté de 600.000 francs.

Les porteurs de parts de la Société Paris-Congo recevront 250 parts qui seront créées pour leur être distribuées titre pour titre. En outre, une augmentation de capital jusqu'à concurrence de 2 millions est envisagée et une assemblée comprenant les actionnaires anciens et les actionnaires nouveaux sera réunie le 9 juillet.

Une assemblée des porteurs de parts a ratifié les résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des actionnaires, en ce qui concerne les parts de fondateur.

---

Société Nouvelle Paris-Congo  
(*Le Journal des débats*, 31 août 1932)

Nous avons annoncé, le 10 juillet 1931, que cette société avait résulté de la fusion des sociétés anonymes Paris-Congo et Congo-Cameroun.

Les journaux d'annonces légales en date du 26 août 1932 signalent que cette fusion a été frappée de nullité légale. En conséquence, les opérations relatives à ces sociétés sont distinctes, comme par le passé.

---

Portefeuille colonial de l'A. E. F.  
Compagnie du Congo Occidental  
(*L'Éveil de l'A.-E. F.*, 22 octobre 1932)

« Cotal » (en liquidation). — L'assemblée extraordinaire du 23 août a ratifié la cession de l'actif à la Société Congo-Cameroun en compensation de créances approuvées les comptes de liquidation et donné *quitus* au liquidateur.

---